

REGLEMENT

APPEL A PROJETS GREEN DEAL 2021 :

SOUTIEN A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES ALPES-MARITIMES

VOLET COMMUNES

1- CADRE DE L'APPEL A PROJETS

a) Le Département, garant de la solidarité territoriale

Dans le cadre d'une politique de cohérence et de solidarité territoriale, le Département des Alpes-Maritimes apporte une aide financière aux collectivités. Ainsi les communes urbaines ou rurales peuvent se voir accorder des subventions, sous critères, dans divers domaines : aménagements urbains, déplacements, environnement et cadre de vie.

Le Département a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires à travers plusieurs outils. D'une part, le Règlement départemental des Aides aux Collectivités (RAC) accompagne les opérations d'investissement et de fonctionnement d'intérêt local portées par les communes ou groupements de communes : groupes scolaires, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, voirie... D'autre part, afin de porter les grands investissements d'intérêt départemental de chaque territoire, des contrats pluriannuels de territoires vont être mis en place avec les 5 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) urbains et leurs villes centres à partir de 2021. Enfin, il a été décidé d'engager des appels à projets afin de soutenir les démarches des collectivités locales dans les domaines du développement, de l'innovation et de la transition écologique. Dès 2021, le présent appel à projets « GREEN Deal » vise à soutenir les acteurs de proximité que sont les communes, pour les aider à réaliser leurs projets d'aménagements et d'équipements en faveur de la transition écologique, au bénéfice de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité des territoires.

b) Une politique départementale en faveur de la transition écologique

Politique ambitieuse portée par le Département depuis juin 2018, le GREEN Deal s'est accéléré en faveur de la transition écologique par la mise en œuvre d'un plan d'actions concrètes en 2020. L'assemblée départementale réunie le 18 décembre 2020 a approuvé la stratégie GREEN Deal à horizon 2026, qui structure l'ambition départementale de transition écologique vers un territoire sobre, solidaire et éco-responsable en trois composantes :

- 1) La transition énergétique ;
- 2) La résilience des territoires ;
- 3) L'éco-responsabilité.

Le Département des Alpes-Maritimes souhaite aujourd'hui mobiliser et soutenir les communes désireuses d'œuvrer pour la transition écologique à leur échelle. Il propose à travers cet appel à projets d'aider les investissements permettant la réalisation de projets concrets et innovants s'intégrant dans les composantes précitées et destinés à modifier le comportement des maralpins et à apporter des solutions de résilience territoriale face au changement climatique.

2- OBJECTIFS

L'appel à projet a pour objectif d'accompagner des projets concrets visant à contribuer à la transition écologique sur le territoire départemental, au bénéfice de ses habitants et de son patrimoine naturel.

Ces projets répondent à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Participer à la transition énergétique des Alpes-Maritimes ;
- Participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire ;
- Contribuer à la dynamique locale de l'économie sociale et solidaire ;
- Contribuer au développement de l'économie circulaire ;
- Préserver et mettre en valeur la biodiversité et les espaces naturels ;
- Généraliser et diffuser des pratiques éco-responsables.

3- REGLES GENERALES RELATIVES AUX SUBVENTIONS DES COMMUNES

La commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT). Aux termes de [l'article L. 1111-10 du CGCT](#), le Département peut contribuer au financement de projets dont une collectivité locale est maître d'ouvrage lorsque celle-ci lui en fait la demande.

La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 encadre les possibilités de cumuls de subventions et impose ainsi, à compter de 2012, une participation minimale du maître d'ouvrage pour les opérations d'investissement. Ainsi, [l'article L.1111-10 du CGCT](#) instaure désormais le principe d'une participation minimale des collectivités territoriales au financement des projets dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (hors dérogations prévues au III de l'article L. 1111-10).

Seule l'assemblée départementale ou, par délégation, la commission permanente est compétente pour décider l'attribution d'une subvention en détaillant pour chacune des collectivités bénéficiaires, les informations concernant l'objet, les conditions d'octroi, le bénéficiaire et le montant de la subvention.

4- COLLECTIVITES ELIGIBLES

L'ensemble des communes du département des Alpes-Maritimes sont éligibles, à l'exception des villes centres des 5 EPCI urbains dont les grands projets d'investissements sont accompagnés par le Département à travers les contrats de territoire pluriannuels : Grasse, Cannes, Antibes, Nice et Menton.

Les projets présentés doivent porter sur du patrimoine communal (investissements relatifs au foncier, au bâti et/ou aux équipements communaux). La maîtrise d'ouvrage peut être déléguée à l'intercommunalité.

5- THEMATIQUES DES PROJETS ELIGIBLES

Les projets s'inscrivant dans les grandes orientations définies par les trois composantes de la stratégie départementale du GREEN Deal sont recherchés.

a) Transition énergétique :

La production et la consommation d'énergie fossile impactent l'environnement et la santé des habitants. Les déplacements et le parc bâti existant sont les deux principaux postes de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre. Les projets soumis au titre de cette composante démontreront leur contribution à la transformation du système énergétique des Alpes-Maritimes, à travers la production d'énergies renouvelables, la décarbonation des modes de déplacement et la sobriété et l'efficacité énergétique.

Exemples de projets éligibles :

- Opérations exemplaires de rénovations de bâtiments communaux visant une nette amélioration des performances énergétiques par des remplacements d'équipement, des optimisations techniques, la mobilisation d'une source d'énergie renouvelable.
- Dans le cadre d'une opération de construction éligible au titre du RAC, dépenses spécifiques à l'atteinte d'une efficacité énergétique supérieure aux exigences réglementaires et/ou au recours à des procédés constructifs à faible impact énergétique par la mobilisation de matériaux biosourcés en filières courtes.

Les porteurs de projet qui candidatent au titre de cette composante sont encouragés à mettre en avant dans leur dossier les études et experts mobilisés afin d'attester de l'intérêt énergétique de l'opération. A ce titre, des chiffrages et études techniques spécifiques au projet (exemple : évaluation des gains énergétiques théoriques permis par le projet, performance environnementale des matériaux et procédés) peuvent utilement être joints au dossier, tout en précisant leur provenance et le cadre de leur réalisation.

b) Résilience et cohésion des territoires :

Un des enjeux majeurs de la transition écologique est d'entreprendre, de produire et de consommer autrement à travers les outils et méthodes de l'économie circulaire ou de l'économie sociale et solidaire. Les projets soumis au titre de cette composante démontreront leur contribution à la résilience du territoire au travers d'actions s'appuyant sur l'ancrage territorial et la coopération entre forces vives de l'écosystème local.

Exemples de projets éligibles :

- Projet de développement ou de dynamisation de tiers-lieux en réponse à une demande locale de maintien d'activité ou de partage de compétences ;
- Projets dans le domaine de l'économie circulaire visant l'allongement de la durée d'usage des produits par le recours à la mutualisation, à la réparation, au réemploi.

Les porteurs de projet qui candidatent au titre de cette composante sont encouragés à mettre en avant dans leur dossier l'adéquation de leur projet par rapport aux besoins des acteurs du territoire et ses perspectives d'usages pérennes. A ce titre, des courriers d'engagement des partenaires et usagers potentiels peuvent être joints au dossier.

c) Eco-responsabilité et préservation de la Nature :

La transition écologique du territoire passe par l'implication de l'ensemble de ses acteurs et citoyens. Le Département dispose par ses politiques de préservation des Espaces naturels sensibles (ENS) et de pilotage du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'un levier pour préserver la nature et inciter à un développement durable des territoires. Les projets soumis au titre de cette composante démontreront leur contribution à la préservation et à la mise en valeur de la biodiversité, des paysages et des ressources naturelles.

Exemples de projets éligibles :

- Travaux d'amélioration (réouverture de milieux, restauration de corridors écologiques, diversification et création d'habitats) et d'ouverture au public d'espaces naturels à enjeux sur du foncier communal ou sur du foncier en cours d'acquisition avec subventionnement au titre du RAC ;
- Aménagement ou réaménagement d'espaces verts communaux afin de prendre en compte les principes de la gestion différenciée (favoriser les pollinisateurs, préserver les essences locales, réduire l'arrosage et l'utilisation d'engins...) et/ou de lutter contre les îlots de chaleur par la désartificialisation et le verdissement.

Les porteurs de projet qui candidatent au titre de cette composante sont encouragés à mettre en avant dans leur dossier la pertinence du choix du site naturel à préserver et des opérations à réaliser au regard des enjeux écologiques ou des pressions existant sur le site. A ce titre, des avis ou études d'experts scientifiques ou naturalistes peuvent être joints au dossier.

6- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les porteurs de projets peuvent déposer un ou plusieurs dossiers de candidature sur la ou les thématiques qu'ils auront retenues.

L'appel à projets est ouvert à compter du **10 mai 2021**. La date limite de dépôt des dossiers est arrêtée au **11 juillet 2021** (date de réception) à 23h59. Tout dossier transmis après cette date et heure limite sera systématiquement exclus sans avoir été ouvert.

Le **dossier de candidature** peut être obtenu par téléchargement sur le site internet du Conseil départemental <https://mesdemarches06.fr/>. Les candidatures complétées devront être retournées sur le site <https://mesdemarches06.fr/>.

7- INSTRUCTION DES DOSSIERS

a) Critères d'éligibilité des projets

Pour être recevables, les projets devront :

- Avoir fait l'objet d'un dossier complet, comprenant toutes les informations et pièces requises, transmis avant la date et heure limite de dépôt des candidatures ;
- Être porté par un organisme éligible comme défini au point 4) ;
- Répondre à un ou plusieurs des objectifs définis au point 2) ;
- Respecter les normes et réglementations en vigueur ;

- Présenter un budget total supérieur à :
 - 100 000 € HT pour les projets soumis au titre des 2 premières composantes par des communes de moins de 3500 habitants (données INSEE) ;
 - 300 000 € HT pour les projets soumis au titre des 2 premières composantes par des communes de plus de 3500 habitants (données INSEE) ;
 - 50 000 € HT pour les projets soumis au titre de la 3^{ème} composante.

Dans le cadre d'une opération subventionnée au titre du RAC (construction, acquisition foncière...), les dépenses à considérer ici sont uniquement celles relatives aux surcoûts liés à la prise en compte des enjeux de transition écologique (équipements, matériels, travaux spécifiques...).

- Présenter un calendrier de réalisation faisant état d'un démarrage des opérations dans un délai de 6 mois après la notification de subvention et d'une finalisation dans un délai de 4 ans après la notification ;
- Avoir défini une démarche d'auto-évaluation basée sur des indicateurs de résultats ;
- Être en période de conception ou de lancement ou de développement d'une nouvelle phase.

b) Processus d'instruction

1. Premier examen du projet, afin de vérifier son éligibilité au vu de la politique d'intervention départementale, des critères légaux et réglementaires applicables et des critères spécifiques de l'appel à projets. Lorsque la demande formulée est incomplète, l'autorité administrative en informe le demandeur, en lui précisant la liste des pièces manquantes et le délai dont il dispose pour les produire.
2. Vérification de la compatibilité du projet avec la politique publique départementale et de la cohérence globale du projet (description, budget prévisionnel, moyens, calendrier).

La complétude et l'éligibilité des dossiers seront vérifiées par les services. La sélection sera effectuée, sur la base d'une grille d'évaluation, par un jury composé d'élus du Conseil départemental et de personnes qualifiées désignés par arrêté. La sélection définitive sera soumise à l'approbation de la commission permanente du Conseil départemental et fera l'objet d'une délibération.

Les projets retenus seront ceux qui correspondront le plus aux objectifs définis par le dispositif dans la limite des capacités budgétaires départementales.

Les résultats de l'appel à projets seront communiqués par écrit à tous les candidats au plus tard dans les 4 mois qui suivent la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

A compter de la délibération du Département sur le lancement de l'appel à projets (avril 2021), les maîtres d'ouvrage souhaitant démarrer les travaux avant la décision du Département sur l'attribution d'une subvention devront solliciter une autorisation de démarrage anticipé.

c) Modalités de sélection

Les critères de sélection tiennent compte de la qualité scientifique et technique du projet, mais également de son caractère innovant, du choix des méthodes, de la pertinence des compétences réunies pour sa mise en œuvre et de la solidité du budget.

Bénéficieront d'une subvention départementale, dans la limite des crédits disponibles, les meilleures candidatures éligibles en fonction des 8 critères suivants :

- Justification de la pertinence du projet par rapport aux enjeux environnementaux des Alpes-Maritimes ;

- Pertinence et cohérence des thématiques traitées, et liens exposés avec les thématiques recherchées ;
- Faisabilité technique, économique et sociale du projet ;
- Retombées sociales et sociétales : création d'emplois locaux, insertion de personnes éloignées de l'emploi, accès à des biens et services à prix abordable pour les populations précaires, inclusion sociale ;
- Compétences avérées de l'équipe de mise en œuvre du projet pour assumer les actions prévues ;
- Caractère innovant (sur les plans technologique, méthodologique, territorial, social, etc) ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions, d'indicateurs de résultats ;
- Souplesse, adaptation du projet au regard des risques et aléas dans ses différentes étapes.

8- MODALITES DE FINANCEMENT

a) Dépenses éligibles

Le Département interviendra sur les dépenses d'investissement : travaux de construction, d'aménagement, de rénovation, acquisition de mobilier ou équipements spécifiques aux besoins du projet, frais d'études engagées en vue de déterminer la faisabilité d'un investissement et considérées comme des dépenses d'investissement. Dans le cadre d'une opération subventionnée au titre du RAC (construction, acquisition foncière...), les dépenses éligibles sont uniquement celles relatives aux surcoûts liés à la prise en compte des enjeux de transition écologique (équipements, matériels, travaux spécifiques...).

Le montant total de la subvention est plafonné à 300 000 € par projet, avec un plafond de 80 % d'aides publiques cumulées pour le projet, tant en investissement qu'en fonctionnement. Le plan du financement du projet doit donc présenter 20 % de participation minimale du maître d'ouvrage. Le montant du soutien est calculé sur la base de dépenses hors TVA.

b) Convention d'objectifs

La décision de financement fera l'objet d'une convention signée entre le Département et la commune porteuse du projet. Elle fixera notamment les obligations des parties quant à la réalisation et au suivi du projet et aux délais et modalités de versement de la subvention. Le paiement des subventions intervient par versements échelonnés suivant le calendrier fixé par convention.

Une somme limitée à 25 % du montant prévisionnel de la contribution sera versée au démarrage du projet sur présentation de documents attestant du début des opérations. Les versements intermédiaires et le solde seront attribués sur production et analyse par l'administration des éléments justificatifs définis par la convention. Ces justificatifs comprendront un relevé certifié conforme et détaillé accompagné des factures acquittées ou charges supportées, visé par le comptable payeur.

9- ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET SELECTIONNE

L'acceptation de sa demande implique, pour la commune bénéficiaire, de s'engager à :

- Fournir les factures, états des dépenses certifiées par le comptable public ou autres justificatifs requis au titre de la convention liant le Département et le bénéficiaire, pour percevoir l'aide dans son intégralité ;
- Fournir tout justificatif supplémentaire requis par le Département si l'état des dépenses transmis ne lui permet pas de déterminer avec certitude si la nature des dépenses certifiées est conforme à l'objet de la subvention attribuée ;
- Afficher le soutien du Département au moyen de panneaux d'information à installer sur les chantiers durant toute leur durée, disponibles à la subdivision départementale d'aménagement du Conseil départemental du secteur du demandeur ;
- Apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat d'information ou de promotion édités dans le cadre des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site internet...). Les éléments d'identité du Conseil départemental devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que la ou les supports utilisés doivent être validés par le Conseil départemental. Le logo est téléchargeable sur le site www.departement06.fr (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;
- Informer le Département de la tenue de tout événement de médiatisation des activités du projet afin qu'il puisse s'y faire représenter ;
- A l'issue du projet, fournir des photographies ou illustrations libres de droit.

10-DIFFUSION DE L'APPEL A PROJETS

Le règlement et le dossier de candidature seront diffusés via différents canaux de communication :

- Site web et réseaux sociaux du Conseil départemental ;
- Mailing ou courrier aux Maires ;
- Mailing aux Conseillers départementaux de chaque canton.